



100-2025

DELIBERATION N°13
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Tarification repas cantine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal de l'exercice 2026,
Vu la nécessité de fixer le tarif applicable aux repas de la cantine scolaire,
Considérant l'importance de garantir un service de restauration scolaire accessible et équilibré,

Décide :

- À compter du 1^{er} janvier 2026, le prix du repas servi à la cantine scolaire est fixé à 3,20 € par enfant.
- Ce tarif s'applique à l'ensemble des usagers de la cantine scolaire relevant de la commune.
- Les modalités de perception seront assurées par le service comptable communal.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire A appliquer ce tarif.

09/12/2025

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025

A blue ink signature of Frédéric MILLET, written over a circular official stamp.

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

A blue ink signature of Marie-Claire JASSERAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251209-delib13cm122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025

09/12/2025